

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 4 mars 2019 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et greffier adjoint., M. Sébastien Fournier, directeur général et greffier adjoint.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
  - 4.1 rapport du maire**
  - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5 QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale: 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
  - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
  - 8.1 ouverture de soumission - Achat de deux camionnettes ½ tonne, 4 X 4, neuves
  - 8.2 ouverture de soumission - Travaux d'amélioration à la caserne d'incendie de Gaspé - Remplacement des structures de portes et portes de garage - Rejet de soumission
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
  - 9.1 Protection contre les incendies**

- 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
- 9.3 Loisirs et culture**
  - 9.3.1 adhésion 2019-2020 à l'unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS-GÎM)
- 9.4 Travaux publics**
- 9.5 Services administratifs**
  - 9.5.1 acquisition d'une timbreuse et d'une plieuse
  - 9.5.2 mandat services de sûreté et effarouchement des oiseaux à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé
- 9.6 Services juridiques et greffe**
  - 9.6.1 demande de dérogation mineure - Monsieur Brent Simpson pour la compagnie Motel Adams Inc.
  - 9.6.2 demande de dérogation mineure - Monsieur John Sams
  - 9.6.3 vente du lot 2 937 421, cadastre du Québec à 9148-6100 Québec Inc.
- 9.7 Direction générale**
  - 9.7.1 aide financière - Jeux des 50 ans et plus de la Gaspésie et des Îles 2019
  - 9.7.2 aide financière - Sentier international des Appalaches Québec
  - 9.7.3 appui au projet d'École de restauration et de tourisme de la Gaspésie (ERTG) de la Commission scolaire des Chics-Chocs
  - 9.7.4 aide financière C.D. Spectacles Inc. – Rencontre du printemps du ROSEQ
  - 9.7.5 proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2019
- 9.8 Ressources humaines**
  - 9.8.1 ouverture d'un poste de chauffeur-journalier et abolition d'un poste de journalier
  - 9.8.2 attribution à l'interne du poste annuel de préposé à la balance et contrôleur à la direction des Travaux publics
  - 9.8.3 offre de règlement TAT 668687-01B-1806 - Dossier CNESST 501685085
  - 9.8.4 fin du lien d'emploi d'un pompier
- 10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

**11. AVIS DE MOTION**

- 11.1 décrétant une dépense d'une somme de 2 000 000 \$ et un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de la Ville de Gaspé

**12. RAPPORT DES COMITÉS**

- 12.1 comité consultatif d'urbanisme

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

**14. QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

**15. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RÉS. 19-03-001**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

**RÉS. 19-03-002**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX  
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 4, 8, 18 et 21 février 2019, résolutions 19-02-001 à 19-02-063 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

**INTRODUCTION**

Gros mois de février.

Encore beaucoup de neige.

Parfait pour les adeptes de sports d'hiver et le tourisme hivernal... mais plus dur pour les équipes et les entreprises de déneigement!

Je vais aussi féliciter Mme Caroline Smith qui a été confirmée comme nouvelle directrice des Loisirs et de la Culture de la Ville. Nul doute que son dynamisme et son énergie contagieuse seront des atouts majeurs pour le Conseil municipal, mais aussi et surtout pour les organismes du milieu et les citoyens. Félicitations!

## **TOURNÉE DE CABINETS**

- Semaine dernière, j'ai fait une tournée de 8 cabinets de ministres pour divers enjeux locaux et régionaux. Fait marquant : ouverture et pragmatisme de ce gouvernement.
- À travers mon compte rendu de cette série de rencontres, je vais aussi faire un petit bilan de certains dossiers qui nous occupent.

### **Cabinet du ministre des Transports (2 conseillers politiques) :**

- Dossiers avec la RÉGIM;
- Transport aérien pour l'UMQ (relance du Comité national, bilan des initiatives de 2018, perspectives pour les prochaines années);
- Retour du train à Gaspé pour 2022 : on partage le même objectif qui est toujours réaliste;
- Cession du port de Gaspé : avance tranquillement avec le fédéral (pas d'enjeu);
- Lien maritime : rappelé l'importance du dossier pour les 3 régions, sans égard au choix du port qu'ils feront. Rien de majeur à signaler, mais le dossier les intéresse toujours;
- Programme PIIRL : rappelé l'importance de mettre des sommes au prochain budget et de prioriser les dossiers déjà priorisés par la MRC, notamment la rue de la Rivière à Grande-Vallée et la montée de Pointe-Navarre;
- Suivi de la délocalisation du garage au centre-ville.

### **Société du Plan Nord (René Dufresne, PDG et son adjointe exécutive) :**

- Lien maritime Gaspésie-Anticosti-Côte-Nord : Dossier a été ralenti avec le changement de gouvernement et de PDG à la SPN et à la STQ... en plus des difficultés de la STQ sur sa liaison Matane-Côte-Nord. Ils essaient de prévoir une relance du dossier, mais ne peut pas fournir d'échéancier pour le moment. Ils vont impliquer les ministères des Transports, du Tourisme et des Finances dans le comité que coordonne la SPN.
- Desserte aérienne régionale : on participera ensemble aux travaux du Comité aérien gouvernemental (qui sera relancé sous peu) / intérêt à travailler ensemble sur l'enjeu.

### **Ministre de l'Environnement (Benoit Charrette, ministre et son directeur de cabinet) :**

- Hydrocarbures : discussions sur les 3 projets et différenciation de ceux-ci. Rappel de ce qui se passe sur le territoire, du caractère divisif de ces projets, et de l'approche adoptée par nos instances pour le moment. Remis en mains propres copie de notre mémoire sur les études préliminaires. Mentionné qu'on participerait au BAPE.

- En général, délais de traitement des dossiers et manque de pragmatisme de la machine administrative (j'avais quelques exemples en main...) : vont refondre les processus avec le nouveau sous-ministre. On va suivre ça de près.

**Cabinet de la Ministre du Tourisme** (directrice de cabinet et conseillère politique) :

- Retour sur la consultation régionale (convenu d'une façon dont seront consultés les acteurs de la Gaspésie versus ceux du Bas-St-Laurent);
- Questionné sur le fait que le Créneau Accord récréotourisme en Gaspésie n'a pas de RH depuis environ 2 ans : demandé de vérifier ce qui se passait car on a besoin de cette ressource en Gaspésie;
- Présenté le dossier de revitalisation de Rivière-au-Renard, Capitale des Pêches;
- Présenté le dossier du lien maritime Gaspésie-Anticosti-Côte-Nord (intéressés!);
- Présenté le dossier de la relance du train touristique lorsque le rail sera prêt;
- Présenté sommairement le dossier de l'école de cuisine et d'hôtellerie (qu'on a appuyé à la dernière séance de la MRC, qu'on va appuyer ce soir et qui sera dévoilé publiquement sous peu par la Commission scolaire des Chic-Chocs);
- Entrepris un brainstorm sur le soutien financier aux événements à clientèle réduite mais à rayonnement international (comme la TDLG ou le Raid Gaspésien);
- Transport aérien régional (rencontre à planifier directement avec la ministre via mon comité aérien à l'UMQ).
- EN GROS : ont été étonné de la qualité et de l'envergure de nos projets et très ouverts!

**Cabinet de la Ministre de la Santé** (directeur de cabinet et conseiller politique) :

- Avec le maire de Ste-Anne-des-Monts, Simon Deschênes
- Dossier des paramédics (horaire de faction la nuit) : ouverture du cabinet à ré-analyser les dossiers en dehors des paramètres où on ne s'est pas classifiés. Cela concerne Ste-Anne-des-Monts, Grande-Vallée, Rivière-au-Renard, Mont-Louis et Murdochville. Se sont montrés très sensibles et compréhensifs (ce qui n'était vraiment pas le cas sous l'ancien ministre). Est-ce que ça va se traduire en résultats? À suivre...
- Pénurie de main-d'œuvre (ex. : infirmières – seulement 3 finissantes au DEC à Gaspé cette année...) : on a ouvert la porte à travailler avec eux pour lancer un message plus attrayant envers ces professions.

- Ste-Anne-des-Monts a aussi pu parler des enjeux de ruptures de services.

**Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles** (Jonatan Julien, ministre, directeur de cabinet et conseiller politique) :

- Hydrocarbures : Discussion similaire de celle avec le ministre de l'Environnement. On a parlé de la réglementation, plus sévère que la précédente, et le ministre a dit qu'il allait l'appliquer. On a convenu d'avoir un bon canal de communications sur les dossiers, car la Ville est toujours en 1<sup>re</sup> ligne d'un dossier qui est de juridiction exclusive de Québec.
- Éolien : J'ai mis de l'avant le bilan en terme d'emplois, d'exportation, d'expertise, de R&D, etc. On a parlé de repowering (s'assurer que l'on reconduise les contrats d'approvisionnements lors du renouvellement des parcs actuels). D'impliquer le communautaire au maximum (diversification des revenus municipaux). De profiter des surplus énergétiques pour faire du développement économique en région. Le ministre s'est montré très ouvert.
- Occupants sans droits (camps de chasse) : Via la MRC, on avait souhaité la création d'un comité de réflexion sur le sujet, que les sous-ministres de l'époque avaient refusé de créer. Que plusieurs dossiers pourraient se régulariser assez facilement si on était pragmatiques. Ils ont été très très ouverts à reprendre les discussions dans ce dossier.

**Cabinet de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation** (conseiller politique – par téléphone) et **Cabinet du Premier ministre** (conseiller exécutif – par téléphone) :

- Ils ont annulé à la dernière minute en raison d'une urgence (mise en tutelle de Chambly).
- Dossier de la pénurie de logements : plaidé notre cause pour qu'on puisse offrir des incitatifs à la construction de logement privé, car présentement, on est coincés dans des lois qui nous empêchent d'agir comme on le voudrait pour soutenir financièrement des projets de logements. On a eu une belle ouverture et on a convenu de cheminer très rapidement.
- J'ai aussi eu un échange avec notre directeur régional au MAMH à cet effet et il nous appuiera au sein de la machine administrative pour sortir des sentiers battus et obtenir des possibilités de soutenir la construction de logements.

## RENCONTRES ET ÉVÉNEMENTS DIVERS

- Ouverture officielle du Centre de pédiatrie sociale L'Équipage à Rivière-au-Renard;
- Conférence de presse pour l'acquisition des sites de compostage et de boues de fosses septiques;
- Convoqué une rencontre avec plusieurs interlocuteurs de la Rue de la Reine pour réfléchir à une stratégie de relance et de redynamisation de la rue et du tissu commercial du centre-ville (*work in progress* pour les prochains mois et années...);

- Réunions régulières du Conseil municipal, de la RITMRG, de la MRC, de la RÉGIM, de la RIÉGIM, du RMRCG, du C.A.+C.É de l'UMQ;
- Commission des transports et de l'aménagement du territoire, Commission des Villes intelligentes de l'UMQ et Caucus des Cités régionales de l'UMQ (réélu comme administrateur au C.A. de l'UMQ);
- Rencontre de directions régionales de ministères à Rimouski;
- Inauguration du nouveau complexe sportif de Rimouski (donne des idées pour notre futur nouveau centre sportif...!).

## FÉLICITATIONS

- Comme le veut la coutume, je vais conclure mon message en adressant des félicitations à différentes personnes qui se sont démarquées ce dernier mois.
- D'abord, plusieurs de nos sportifs et entraîneurs sont actuellement aux Jeux du Québec! On parle de 17 athlètes du Grand Gaspé! Au nom du Conseil, je les félicite d'avoir atteint ces finales nationales! Toute une fierté! Déjà, nos jeunes athlètes ont récolté des médailles. Déjà, à l'heure où on se parle, en karaté, Evelyne Courtemanche et Luna Troestler-Leon (Club Budokan) ont remporté des médailles d'argent et de bronze, ainsi que Logane Boulay (bronze) en patinage artistique et Jason Jalbert (or) en boxe. Ça commence bien les Jeux! Bonne chance à toutes et à tous!
- En hockey, je me dois de souligner, entre autres :
  - Nos Corsaires, champions de la saison régulière, sont en grande finale contre Causapscal présentement;
  - Nos Bantam ont remporté le tournoi de Paspébiac au début de février, eux qui avaient aussi remporté le tournoi de Grande-Rivière en décembre;
  - 51<sup>e</sup> tournoi novice-atome de Gaspé : un autre grand succès!
- En boxe, Élie Côté du Club de boxe olympique du Grand Gaspé accède aux Championnats canadiens qui auront lieu en avril en Colombie-Britannique! Nos boxeurs ont aussi connu du succès à la compétition de Rimouski au début du mois.
- En football collégial, Simon Minville, anciennement du Griffon du Grand Gaspé, a été nommé étudiant-athlète de l'année par les Pionniers de Rimouski.
- En patinage artistique, le Club Le vent d'Est a remporté 17 rubans d'or, argent et bronze à la compétition régionale Donald-Chiasson du côté de Grande-Rivière.
- En natation, 22 nouvelles médailles pour nos Barracudas à la compétition régionale qui se tenait à Gaspé.
- En ski alpin, 4 médailles à la compétition régionale du Mont-Comi.

- En volleyball, une équipe de L'Impérial vise à représenter l'Est-du-Québec au provincial.
- 17<sup>e</sup> TDLG s'est conclue vendredi soir à Gaspé! Bravo aux organisateurs et merci aux participants de continuer de faire parler de nous au 4 coins de la planète!
- On a du talent chez nous, alors on félicite nos talents, on souligne leur succès et on les remercie de faire rayonner notre ville et notre région!

## CONCLUSION

Mois de mars très chargé.  
Profitez des activités partout! Bon restant d'hiver à tout le monde!

## NOTE

### ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20h35, la première période de questions est ouverte.

#### Intervenants

#### Objets

Laurent Juneau

Question sur le train : suivi du dossier du train pour passager.

Traverse St-Majorique : lorsque fermée, il devrait y avoir plus d'abrasif sur le chemin du détour.

### RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Marcel Fournier :

Énumère ses activités du mois.

La conseillère Carmelle Mathurin :

Énumère ses activités du mois.

Le conseiller Nelson O'Connor :

Énumère ses activités du mois.

La conseillère Aline Perry :

Énumère ses activités du mois.

Le conseiller Réginald Cotton :

Énumère ses activités du mois.

Le conseiller Ghislain Smith :

Énumère ses activités du mois.



CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 430 325.55 \$ dont :

- Activités financières régulières : 1 430 325.55 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 156 034.19 \$ dont :

- Activités d'investissements réguliers : 151 570.41 \$
- Activités d'investissements – inondations : 4 463.78 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 104 469.63 \$ dont :

- Activités financières régulières : 104 469.63 \$

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 325 855.92 \$
- Activités d'investissement : 156 034.19 \$

OUVERTURE DE SOUMISSION –  
ACHAT DE DEUX CAMIONNETTES ½ TONNE, 4 X 4, NEUVES

CONSIDÉRANT que la voiture de service GP-24 de marque JEEP a plus de 277 000 KM;

CONSIDÉRANT que cette voiture doit être fonctionnelle 24h sur 24;

CONSIDÉRANT que la voiture de service P-22 de marque Ford n'est plus fiable pour les tests de freinage pour la piste d'atterrissage;

CONSIDÉRANT que cette voiture assure l'ouverture et la fermeture de la piste d'atterrissage de l'aéroport;

CONSIDÉRANT que les normes de Transport Canada exigent des couleurs spécifiques;

CONSIDÉRANT que ces deux véhicules doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres sur invitation auprès de tous les concessionnaires automobiles du grand Gaspé nous avons reçu deux soumissions conformes;

- Boulay Dodge Chrysler Inc. au montant de 38 960,00 \$ pour chaque véhicule pour un total de 77 920,00 \$ plus les taxes applicables;

- Automobiles Mauger Ford Inc. au montant de 31 844,00 \$ et 35 144,00 \$ pour le camion de l'aéroport pour un total de 66 988,00 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition de deux véhicules auprès de Automobiles Mauger Ford Inc. pour un montant de 66 988,00 \$ plus les taxes applicables et que le tout soit affecté au règlement 1303-16.

**RÉS. 19-03-005**

**OUVERTURE DE SOUMISSION -  
TRAVAUX D'AMÉLIORATION  
À LA CASERNE D'INCENDIE DE GASPÉ –  
REPLACEMENT DES STRUCTURES DE PORTES  
ET PORTES DE GARAGE  
REJET DES SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT que les structures de portes et les portes de garage de la caserne d'incendie de Gaspé doivent être remplacées;

CONSIDÉRANT que suite à l'appel d'offres sur SEAO, la Ville a reçu une seule soumission, soit :

- MFT et fils Inc. au montant de 139 140 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue ne respecte pas le budget prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé rejette la soumission reçue, pour les travaux d'amélioration à la caserne d'incendie de Gaspé.

**RÉS. 19-03-006**

**ADHÉSION 2019-2020 À L'UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT  
GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (URLS-GÎM)**

CONSIDÉRANT les services offerts aux municipalités et organismes du milieu par l'URLS GÎM;

CONSIDÉRANT le besoin de renouveler annuellement notre adhésion à cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au budget régulier 2019 de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte d'adhérer à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Île-de-la-Madeleine (URLS GÎM) et s'engage à verser la somme de 812 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

QUE le conseil municipal délègue madame Caroline Smith et monsieur Simon-Philippe Lalonde pour représenter la Ville de Gaspé à l'assemblée générale de l'URLS-GÎM.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-701-20-494.

**RÉS. 19-03-007**

**ACQUISITION D'UNE TIMBREUSE ET D'UNE PLIEUSE**

CONSIDÉRANT la fin de vie utile de la timbreuse et la non-reconduction du service d'entretien par le fournisseur;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès du fournisseur pour l'acquisition d'une nouvelle timbreuse;

CONSIDÉRANT également la possibilité d'acquérir une plieuse afin, en autres, de procéder nous-mêmes au pliage et à la mise en enveloppe des comptes de taxes;

CONSIDÉRANT l'économie de coût généré annuellement;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux fournisseurs pour l'acquisition d'une plieuse;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur Pitney Bowes s'avère le plus économique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé procède à l'acquisition d'une timbreuse et d'une plieuse auprès du fournisseur Pitney Bowes au coût total de 14 904.18 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

**RÉS. 19-03-008**

**MANDAT SERVICES DE SÛRETÉ  
ET EFFAROUCHEMENT DES OISEAUX  
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er mars 2019, la Ville de Gaspé effectue les services de sûreté et d'effarouchement des oiseaux à l'aéroport avec ses propres employés durant les jours de semaine;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de couvrir ces services les jours de fin de semaine pour les quatre vols de Air Jazz;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la part de M. Marcel Burton pour ces mêmes services.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé octroie à M. Marcel Burton le contrat pour les services de sûreté et d'effarouchement des oiseaux les jours de fin de semaine et ce, à partir du 2 mars 2019 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2020. Le

contrat pourra être renouvelé annuellement à l'échéance suite à une entente entre les parties. Les honoraires se détaillant comme suit :

- Services de sûreté : 15 \$ par vol;
- Effarouchement des oiseaux : 12.50 \$ par vol;
- Ménage de l'aéroport (à partir d'octobre 2019) : 20 \$ par jour.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

QUE la dépense soit imputable au code budgétaire 02-371-00-499.

**RÉS. 19-03-009**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR BRENT SIMPSON  
POUR LA COMPAGNIE MOTEL ADAMS INC.**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Brent Simpson pour la compagnie Motel Adams Inc. a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant les propriétés situées au 97 et 97 A, rue Jacques-Cartier et le 20, rue Adams;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

**Pour le 97 et 97-A, rue Jacques-Cartier :**

- la réduction de 1,71 m de la marge de recul latérale gauche par rapport à la marge de recul latérale gauche minimale de 2 m établie à l'article 4.6 du Règlement de zonage no 1156-11;
- la réduction de 3,11 m de la marge de recul arrière par rapport à la marge de recul arrière minimale de 4 m établie à l'article 4.6 du Règlement de zonage no 1156-11;
- la réduction de 0,34 m de la profondeur par rapport à la profondeur minimale de 28 m établie à l'article 5.3 du Règlement de lotissement no 1157-11.

**Pour le 20, rue Adams :**

- la réduction de 1,70 m de la marge de recul latérale droite, face à la rue Jacques-Cartier, par rapport à la marge de recul latérale droite minimale de 2 m établie à l'article 4.6 du Règlement de zonage no 1156-11;
- la réduction de 1,11 m de la marge de recul latérale gauche, face à la rue Adams, par rapport à la marge de recul latérale gauche minimale de 2 m établie à l'article 4.6 du Règlement de zonage no 1156-11.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de

- permettre un bâtiment principal sur un lot d'une profondeur de 27,66 m, situé au 97 et 97 A, rue Jacques-Cartier, ayant une marge de recul latérale gauche de 0,29 m et une marge de recul arrière de 0,89 m;
- permettre un bâtiment principal, situé au 20, rue Adams, ayant une marge de recul latérale droite de 0,29 m face à la rue Jacques-Cartier et une marge de recul latérale gauche de 0,89 m face à la rue Adams.;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 31 janvier 2019;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu, le conseiller Ghislain Smith, s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Brent Simpson pour la compagnie Motel Adams Inc. concernant les propriétés situées au 97 et 97 A, rue Jacques-Cartier et le 20, rue Adams.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

**Pour le 97 et 97-A, rue Jacques-Cartier :**

- la réduction de 1,71 m de la marge de recul latérale gauche par rapport à la marge de recul latérale gauche minimale de 2 m établie à l'article 4.6 du Règlement de zonage no 1156-11;
- la réduction de 3,11 m de la marge de recul arrière par rapport à la marge de recul arrière minimale de 4 m établie à l'article 4.6 du Règlement de zonage no 1156-11;
- la réduction de 0,34 m de la profondeur par rapport à la profondeur minimale de 28 m établie à l'article 5.3 du Règlement de lotissement no 1157-11.

**Pour le 20, rue Adams :**

- la réduction de 1,70 m de la marge de recul latérale droite, face à la rue Jacques-Cartier, par rapport à la marge de recul latérale droite minimale de 2 m établie à l'article 4.6 du Règlement de zonage no 1156-11;
- la réduction de 1,11 m de la marge de recul latérale gauche, face à la rue Adams, par rapport à la marge de recul latérale gauche minimale de 2 m établie à l'article 4.6 du Règlement de zonage no 1156 11;

afin de permettre un bâtiment principal sur un lot d'une profondeur de 27,66 m, situé au 97 et 97 A, rue Jacques-Cartier, ayant une marge de recul latérale gauche de 0,29 m et une marge de recul arrière de 0,89 m et de permettre un bâtiment principal, situé au 20, rue Adams, ayant une marge de recul latérale droite de 0,29 m face à la rue Jacques-Cartier et une marge de recul latérale gauche de 0,89 m face à la rue Adams.

**RÉS. 19-03-010**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR JOHN SAMS**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur John Sams a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant le lot 4 054 192, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- l'augmentation de 20 m<sup>2</sup> de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m<sup>2</sup> établie par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;
- l'augmentation de 0.5 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6.5 m établie par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 120 m<sup>2</sup> et une hauteur de 7 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 31 janvier 2019;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur John Sams pour le lot 4 054 192, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- l'augmentation de 20 m<sup>2</sup> de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m<sup>2</sup> établie par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;
- l'augmentation de 0.5 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6.5 m établie par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;

afin de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 120 m<sup>2</sup> et une hauteur de 7 m.

**RÉS. 19-03-011**

**VENTE DU LOT 2 937 421, CADASTRE DU QUÉBEC  
À 9148-6100 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9148-6100 Québec Inc. désire faire l'acquisition du lot 2 937 421, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de propriétés municipales autres que les parcelles de route désaffectée, l'avis des services de la Ville a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé majoritairement en zone inondable et qu'une servitude de non-construction devra être constituée lors de la vente, le terrain ne bénéficie donc pas de droit acquis à la construction;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente susdite, ce terrain doit être offert aux voisins contigus avec un prix de départ ne devant pas être moindre que le plus élevé de l'évaluation municipale ou du prix d'acquisition de l'immeuble concerné;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9148-6100 Québec Inc. est le seul propriétaire contigu au lot 2 937 421, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation municipale est de 2 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9148-6100 Québec Inc. accepte de payer le montant de l'évaluation municipale plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à 9148-6100 Québec Inc. un terrain vacant étant constitué du lot 2 937 421, cadastre du Québec, pour un montant de 2 600 \$, plus les taxes applicables et qu'une servitude de non-construction sur la totalité du lot devra être constituée à même l'acte de vente.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale, et aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 28 juin 2019.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 19-03-012**

**AIDE FINANCIÈRE –  
JEUX DES 50 ANS ET PLUS  
DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES 2019**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Jeux des 50 ans et plus de la Gaspésie et des Îles », en collaboration avec le milieu hôte organise la 15e édition des Jeux des 50 ans et plus qui auront lieu du 13 au 16 juin 2019 à Matapédia-et-les-Plateaux;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue le 22 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE ces jeux peuvent avoir de grandes retombées sur la qualité de vie de nos aînés qui y participent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 750 \$ à l'organisme « Jeux des 50 ans et plus de la Gaspésie et des Îles » pour l'organisation de la 15e édition des Jeux des 50 ans et plus qui auront lieu du 13 au 16 juin 2019 à Matapédia-et-les-Plateaux.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-702-90-999.

QUE le tout soit conditionnel à une visibilité de la Ville de Gaspé sur le site des jeux.

**RÉS. 19-03-013**

AIDE FINANCIÈRE –  
SENTIER INTERNATIONAL DES APPALACHES QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme SENTIER INTERNATIONAL DES APPALACHES QUÉBEC auprès de la Ville de Gaspé pour l'entretien du sentier passant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande est de 50 \$ par kilomètre sur le territoire de la ville de Gaspé;

COSNIDÉRANT l'impact économique et touristique que peut générer ce sentier sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aider l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 2 750 \$ pour l'année 2019 au SENTIER INTERNATIONAL DES APPALACHES QUÉBEC pour l'entretien de leur sentier sur le territoire de la ville de Gaspé.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-999.

**RÉS. 19-03-014**

APPUI AU PROJET D'ÉCOLE DE RESTAURATION  
ET DE TOURISME DE LA GASPÉSIE (ERTG)  
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES CHIC-CHOCS

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Chic-Chocs (CSCC) a présenté à la municipalité un projet pour le déménagement et la bonification des programmes actuels en cuisine et en service de restauration;

CONSIDÉRANT QUE la CSCC considère l'emplacement actuel pour ses programmes en cuisine et en service de la restauration comme étant désuet;

CONSIDÉRANT l'importance de la délocalisation de ces programmes afin qu'ils puissent bénéficier d'infrastructures mieux adaptées et d'un environnement plus attrayant;

CONSIDÉRANT la nouvelle vision qu'entend se donner l'ERTG, à savoir créer un modèle unique d'école spécialisée en restauration et en tourisme parfaitement intégrée à ses milieux touristiques, économique et social;

CONSIDÉRANT l'importance des acteurs mobilisés autour de ce projet;

CONSIDÉRANT la grande volonté de réalisation du partenariat établi avec l'industrie et les partenaires du milieu touristique;

CONSIDÉRANT QUE le lieu qui a été choisi par la CSCC est l'emplacement de la Gare intermodale de Gaspé, à savoir un site situé au cœur des pôles économique et touristique de la ville;



CONSIDÉRANT QUE la professionnalisation de la main-d'œuvre dans le milieu touristique et de la restauration contribuera à la qualité des services dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la gare intermodale est un bâtiment ayant déjà une vocation touristique;

CONSIDÉRANT QUE le projet serait financé par le gouvernement québécois et que la part demandée à la municipalité est d'offrir le terrain et la possibilité d'ajout d'espace au bâtiment actuel de la gare intermodale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal appuie le projet d'École de restauration et de tourisme de la Gaspésie (ERTG) de la Commission scolaire des Chic-Chocs.

QUE le conseil municipal confirme son intention d'offrir sa pleine collaboration pour voir la concrétisation de ce projet.

QUE le conseil municipal confirme qu'il est prêt à négocier avec la Commission scolaire des Chic-Chocs une entente de copropriété afin de permettre la réalisation du projet.

**RÉS. 19-03-015**

**AIDE FINANCIÈRE C.D. SPECTACLES INC. –  
RENCONTRE DU PRINTEMPS DU ROSEQ**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme C.D. Spectacles Inc., sera l'hôte de la Rencontre du printemps du ROSEQ du 14 au 18 mars 2019 à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'événement recevra plus de 60 invités qui sont les diffuseurs officiels des Villes de l'Est du Québec;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée pour l'organisation de cette rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 3 000 \$ à C.D. Spectacles Inc. pour l'organisation de la Rencontre du printemps ROSEQ 2019, qui aura lieu du 14 au 18 mars 2019 à Gaspé.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 19-03-016**

**PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE  
DE LA SANTÉ MENTALE 2019**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le thème « Découvrir c'est voir autrement » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 « Semaine de la santé mentale » et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce « Découvrir c'est voir autrement ».

**RÉS. 19-03-017**

**OUVERTURE D'UN POSTE DE CHAUFFEUR-JOURNALIER  
ET ABOLITION D'UN POSTE DE JOURNALIER**

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier sera vacant suite à la fin de la période d'adaptation de son titulaire sur un autre poste à l'interne;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'employeur, étant donné les besoins croissants comme chauffeur, d'abolir le poste de journalier et de le remplacer par un poste de chauffeur-journalier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'abolition d'un poste annuel de journalier à la direction des Travaux publics et procède à la création d'un poste annuel de chauffeur-journalier afin de mieux répondre aux besoins de l'employeur.

QUE cette décision soit officielle en date de la fin de la période d'adaptation de la personne salariée portant le numéro 11-0723, soit le 22 mars 2019 à 16h30 à moins que ladite personne salariée décide de revenir sur son poste de journalier.

QUE la direction des Ressources humaines soit autorisée à afficher le nouveau poste.

**RÉS. 19-03-018**

**ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL  
DE PRÉPOSÉ À LA BALANCE ET CONTRÔLEUR  
À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE quatre personnes salariées syndiquées ont postulé sur le poste, que la personne salariée la plus ancienne est apte à occuper le poste et que celle-ci a accepté le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Ryan Sinnett au poste annuel de préposé à la balance et contrôleur à la direction des Travaux publics, et ce, à compter du 11 mars 2019.

QUE la période d'adaptation soit du 11 mars au 22 mars 2019 inclusivement tel que convenu avec le syndicat.

QUE les conditions salariales soient la classe 3, échelon 4 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-451-20-141.

**RÉS. 19-03-019**

**OFFRE DE RÈGLEMENT TAT 668687-01B-1806 –  
DOSSIER CNESST 501685085**

CONSIDÉRANT QUE l'entente hors cour porte sur le fait que l'emploi de préposé aux stationnements municipaux ne constitue pas un emploi convenable pour le travailleur;

CONSIDÉRANT la recommandation de notre mutuelle en santé et sécurité au travail et de notre procureur à l'effet d'accepter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte le règlement hors cour intervenu entre les parties dans le dossier susdit, selon la recommandation de notre mutuelle en santé et sécurité au travail.

QUE le maire et la greffière ou le directeur général soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 19-03-020**

**FIN DU LIEN D'EMPLOI D'UN POMPIER**

CONSIDÉRANT QUE l'entente hors cour dans le dossier TAT 668687-01B-1806 dans le dossier du pompier portant le numéro 08-0862;

CONSIDÉRANT la décision par la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité au travail (CNESST) du 31 janvier 2019 à l'effet que le pompier portant le numéro 08-0862 ne peut plus exercer d'emploi à la Ville de Gaspé et que la CNESST lui a trouvé un autre emploi ailleurs sur le marché du travail;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi de ce pompier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin à l'emploi du pompier portant le numéro 08-0862 en date du 4 mars 2019, la Ville de Gaspé constatant

que la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité au travail a conclu que la personne salariée ne peut pas reprendre l'exercice de son emploi ni retourner au travail à la Ville de Gaspé.

QUE le directeur des Services administratifs soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées ou autres indemnités dues, s'il y a lieu.

**RÉS. 19-03-021**

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT  
DU PROJET DE RÈGLEMENT  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 2 000 000 \$  
ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR LA RÉALISATION  
DE TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ  
SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le greffier-adjoint, présente le projet de règlement décrétant une dépense d'une somme de 2 000 000 \$ et un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de la Ville de Gaspé et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'emprunter un montant de 2 000 000 \$ afin de réaliser des travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de la Ville de Gaspé.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, la conseillère Aline Perry donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant une dépense d'une somme de 2 000 000 \$ et un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de la Ville de Gaspé et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 19-03-022**

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
RÉUNION DU 20 FÉVRIER 2019

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 février 2019, soit accepté avec ses recommandations.

À 21h15, la deuxième période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Laurent Juneau  
CCU.

Question sur les dossiers de toponymie du

**RÉS. 19-03-023**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

À 21h20 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Sébastien Fournier, greffier adjoint

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 18 mars 2019 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absente : la conseillère Aline Perry.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale : 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS.**
  - 4.1 ouverture de soumissions – remplacement du système UV de traitement des eaux usées de l'usine d'épuration de Gaspé
  - 4.2 ouverture de soumission - services professionnels – plan, devis et surveillance pour le remplacement d'un mur de soutènement de la rue Monseigneur-Leblanc à Gaspé

4.3 services professionnels pour les plans, devis et surveillance pour la mise en place d'un système de contrôle des eaux pluviales de la rue Forest à Gaspé

## **5. SERVICES MUNICIPAUX**

### **5.1 Protection contre les incendies**

### **5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**

### **5.3 Loisirs et culture**

### **5.4 Travaux publics**

5.4.1 répertoire des taux de location de machineries lourdes pour 2019-2020

5.4.2 paiement de facture - remplacement d'une pompe d'eau usée pour la station de pompage SP-11 (hôpital)

5.4.3 contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes

### **5.5 Services administratifs et aéroport**

5.5.1 rapport d'activités du trésorier - élections municipales

5.5.2 coupe Desjardins Îles-de-la-Madeleine - frais d'améliorations aéroportuaires (FAA)

5.5.3 comptes du mois;

### **5.6 Services juridiques et Greffe**

5.6.1 modification à la résolution 19-02-053 - pont du ruisseau - secteur de l'Anse-à-Valleau

5.6.2 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-38)

5.6.3 dépôt certificat - tenue de registre règlement 1389-19 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 1 282 600\$ pour payer sa quote-part à la Régie Intermunicipale de traitement des matières résiduelles de Gaspésie pour l'acquisition d'un site de compostage et de boues de fosses septiques et abrogeant le règlement 1370-18

5.6.4 paiement des immatriculations

### **5.7 Direction générale**

5.7.1 plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire 2019-2022

5.7.2 salle de spectacles de Gaspé - paiement de facture - réparation, inspection et entretien annuel de la tribune télescopique

5.7.3 demande de paiement #5 (final) - Projet "Villa des Buissonnets" de l'Office municipal d'habitation de Gaspé

- 5.7.4 autorisation de déplacement pour madame Aline Perry - conseil d'administration du Carrefour action municipale et famille (CAMF)
  - 5.7.5 candidature de la Ville de Gaspé sur le conseil d'administration du Carrefour action municipale et famille (CAMF)
  - 5.7.6 autorisation de déplacement de Mme Aline Perry pour le colloque du Carrefour action municipale et famille 2019
  - 5.7.7 achat d'une motoneige pour le centre de ski Mont-Béchervaise
  - 5.7.8 paiement de facture - Société du chemin de fer de la Gaspésie - piste cyclable
  - 5.7.9 commandite pour le Colloque de l'industrie éolienne québécoise 2019
  - 5.7.10 sécurité civile - demande d'aide financière - Volet 2
  - 5.7.11 délégation de la Ville de Gaspé aux Assises annuelles de l'UMQ à Québec du 9 au 11 mai 2019
  - 5.7.12 dépôt d'une demande d'aide financière dans le Programme Climat municipalités phase 2
  - 5.7.13 dépôt d'une demande d'aide financière dans le Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)
  - 5.7.14 honoraires pour services professionnels architecture - projet de modification du bâtiment au 1, rue des Cotton - construction et aménagement du local des travaux publics
  - 5.7.15 aide financière - club Lions de Rivière-au-Renard (Comité de l'Aqua-Fun 2.0)
- 5.8 Ressources humaines**
- 5.8.1 comité de relations professionnelles représentant l'employeur - entente des pompiers
  - 5.8.2 mesure disciplinaire
  - 5.8.3 démission d'un pompier
  - 5.8.4 ajout d'un poste journalier étudiant ou journalière étudiante pour participer au plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec
  - 5.8.5 mesure disciplinaire
- 6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**
- 6.1 décrétant une dépense d'une somme de 2 000 000 \$ et un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de la Ville de Gaspé
- 7. AVIS DE MOTION**

7.1 décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 5 764 828 \$ pour la construction et l'aménagement d'un garage municipal

**8. RAPPORT DES COMITÉS**

8.1 comité consultatif d'urbanisme;

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

**10. QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

**11. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RES 19-03-024**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 20h02, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

**RES 19-03-025**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
REPLACEMENT DU SYSTÈME UV  
DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES  
DE L'USINE D'ÉPURATION DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT que le système UV est en place depuis la mise en service de l'usine en 1999;

CONSIDÉRANT que le système UV n'est plus fiable et qu'il n'existe plus de pièces de rechange;

CONSIDÉRANT que son remplacement doit se faire avant l'ouverture de la période de récolte de moules et le début de la saison d'activité nautique :

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres publics sur SEAO, nous avons reçu deux soumissions;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission est conforme :

- Trojan Tech. Group ULC pour un montant de 186 490.00 \$ plus les taxes applicables;
- Calgon Carbon UV pour un montant de 199 699.00 \$ plus les taxes applicables;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE conseil municipal accorde le mandat de remplacement du système UV de traitement des eaux usées de l'usine d'épuration de Gaspé à Trojan Tech. Group ULC pour un montant de 186 490.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le tout soit affecté au règlement # 1344-17.

**RES 19-03-026**

OUVERTURE DE SOUMISSION -  
SERVICES PROFESSIONNELS –  
PLAN, DEVIS ET SURVEILLANCE  
POUR LE REMPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT  
DE LA RUE MONSEIGNEUR-LEBLANC À GASPÉ

CONSIDÉRANT l'appel d'offres de services professionnels pour les plans, devis et surveillance pour le remplacement d'un mur de soutènement sur la rue Monseigneur-Leblanc à Gaspé;

CONSIDÉRANT que cet appel d'offres sur invitation a été envoyé à 7 firmes d'ingénieurs de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que suite à l'appel d'offres sur invitation, nous avons reçu deux soumissions;

- ARPO Groupe-conseil au montant de 46 605,50 \$ plus les taxes applicables ;
- Kwatroe Consultants Inc. au montant de 44 000,00 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission reçue ne respecte pas le budget prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal rejette les soumissions reçues.

**RES 19-03-027**

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS,  
DEVIS ET SURVEILLANCE POUR LA MISE EN PLACE  
D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE DES EAUX PLUVIALES  
DE LA RUE FOREST À GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire mettre en place des aménagements pour le contrôle des eaux pluviales de la rue Forest à Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme d'ingénieur pour faire les plans, devis et la surveillance pour la construction de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres auprès de sept (7) soumissionnaires (Kwatroe Consultants Inc., WSP, Tetra Tech, Stantec, ARPO Groupe Conseil, SNC Lavalin et Cima+), une (1) proposition nous

a été soumise, le résultat de l'évaluation qualitative a établi un pointage intérimaire comme suit :

- Kwatroe Consultants Inc. 82/100

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule :

- Kwatroe Consultants Inc. 62.86

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat de services professionnels pour les plans, devis et surveillance pour la mise en place d'un système de contrôle des eaux pluviales de la rue Forest à Gaspé soit accordé à Kwatroe Consultants Inc. au montant de 21 000.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au règlement d'emprunt 1367-18.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 19-03-028**

#### RÉPERTOIRE DES TAUX DE LOCATION DE MACHINERIES LOURDES POUR 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande publique d'offres de service relativement à la location de machineries lourdes, sept fournisseurs ont soumis à la Ville de Gaspé leurs taux de location pour l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE sept offres de service sont conformes et peuvent par conséquent être incluses au répertoire 2019–2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte les taux de location de machineries lourdes comme indiqué au répertoire 2019–2020. Ces taux seront valides du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

**RES 19-03-029**

#### PAIEMENT DE FACTURE – REPLACEMENT D'UNE POMPE D'EAU USÉE POUR LA STATION DE POMPAGE SP-11 (HÔPITAL)

CONSIDÉRANT que la pompe #2 de la station SP-11 est en défaut depuis l'automne 2018;

CONSIDÉRANT que la pompe #2 doit être en place avant le début de la période printanière;

CONSIDÉRANT que la compagnie Solutions d'Eau Xylem est l'unique fournisseur de ce type de pompe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Solutions d'Eau Xylem pour le remplacement d'une pompe d'eau usée pour la station de pompage SP-11 au montant de 21 032,20 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1314-16.

**RES 19-03-030**

### CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère Inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 7 juin 2018 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu d'Énergère Inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 1er mars 2019 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère Inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère Inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère Inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère Inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité.

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère Inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville.

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »:

- Émondage de 34 arbres au montant de 2 914 \$ plus les taxes applicables;
- Remplacement de 462 porte-fusibles simples au montant de 29 852 \$ plus les taxes applicables;
- Remplacement de 200 porte-fusibles doubles au montant de 18 154 \$ plus les taxes applicables;
- Remplacement de 524 câblages au montant de 64 492 \$ plus les taxes applicables;
- Installation de 2200 Plaques d'identification au montant de 23 571 \$ plus les taxes applicables;
- Remplacement de 102 luminaires DEL existant en RFS-30W16LED3K-G2-R2M-UNV-DMG-RCD7-GY3 au montant de 35 073 \$ plus les taxes applicables; et
- Remplacement de 2 luminaires DEL existant en RFS-54W16LED3K- R3M-UNV-DMG-RCD7-GY3 au montant de 691 \$ plus les taxes applicables;

QUE Daniel Côté, maire, et Isabelle Vézina, greffière, soient autorisés à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère Inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant.

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 895 634 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère.

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée de la façon suivant pour un maximum de 870 000 \$ plus les taxes applicables au règlement 1374-18, 14 000 \$ plus les taxes applicables au code budgétaire 02-340-00-649, 8 000 \$ plus les taxes applicables au code 02-340-00-644 et le solde de 3 634 \$ plus les taxes applicables au code budgétaire 02-340-00-521.

**RES 19-03-031**

**RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER –  
ÉLECTIONS MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités exige que le trésorier dépose un rapport d'activités;

CONSIDÉRANT QUE le rapport couvre la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rapport indique que le tout s'est bien déroulé et que personne n'est contrevenu à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil accepte le dépôt du rapport d'activités du trésorier tel que présenté.

**RES 19-03-032**

**COUPE DESJARDINS ÎLES-DE-LA-MADELEINE –  
FRAIS D'AMÉLIORATIONS AÉROPORTUAIRES (FAA)**

CONSIDÉRANT la demande reçue du comité de financement de la Coupe Desjardins 2019 (Association du hockey mineur de Rivière-au-Renard) concernant une exemption des frais d'améliorations aéroportuaires lors des déplacements aériens (VOLS NOLISÉS) effectués pour participer à la Coupe Desjardins 2019, événement tenu aux Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une activité sportive composée de jeunes hockeyeurs mineurs accompagnés par leurs parents et les coûts déjà très élevés devant être assumés par ces participants (transport par avion, frais d'hébergement, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé confirme par la présente décision d'exempter les participants (hockeyeurs, parents et entraîneurs) des droits FAA (frais d'améliorations aéroportuaires) applicables à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé pour leur participation à la Coupe Desjardins 2019 aux Îles-de-la-Madeleine.

**RES 19-03-033**

**ACCEPTATION COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 96 686.18 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 96 686.18 \$.

**RES 19-03-034**

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 19-02-053 –  
PONT DU RUISSEAU –  
SECTEUR DE L'ANSE-À-VALLEAU

CONSIDÉRANT QUE la première recommandation se lit comme suit:

"QUE le conseil municipal confirme que la Ville de Gaspé entretenait la route entre la rue des Touristes et le Côté sud du ruisseau de l'Anse-à-Valleau en 1993."

CONSIDÉRANT QUE la première recommandation aurait dû se lire comme suit:

"QUE le conseil municipal confirme que la Ville de Gaspé entretenait la route entre la rue des Touristes et le côté nord du ruisseau de l'Anse-à-Valleau en 1993."

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la première recommandation de la résolution 19-02-053 soit remplacée par :

"QUE le conseil municipal confirme que la Ville de Gaspé entretenait la route entre la rue des Touristes et le côté nord du ruisseau de l'Anse-à-Valleau en 1993."

**RES 19-03-035**

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT  
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE  
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION  
(PREMIER PROJET 1156-11-38)

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-38:

Règlement amendement le règlement de zonage 1156-11 en :

- 2- ajoutant un vingt-septième point à l'article 19.2 LISTE DES CONSTRUCTIONS\* ET USAGES\*

- 3- remplaçant l'article 9.6 ANTENNE DE RADIO AMATEUR
- 4- remplaçant le tableau de l'article 9.1 NECESSITE DE L'USAGE PRINCIPAL

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 15 avril 2019, à 16h.

**NOTE**

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1389-19 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 1 282 600 \$ POUR PAYER SA QUOTE-PART À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE POUR L'ACQUISITION D'UN SITE DE COMPOSTAGE ET DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1370-18

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre des 13 et 14 mars 2019 pour le règlement 1389-19 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 1 282 600 \$ pour payer sa quote-part à la régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie pour l'acquisition d'un site de compostage et de boues de fosses septiques et abrogeant le règlement 1370-18. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**RES 19-03-036**

**PAIEMENT DES IMMATRICULATIONS**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de la Société de l'assurance automobile du Québec, un avis de paiement des immatriculations pour les véhicules de la Ville pour la période du 01-04-2019 au 31-03-2020;

CONSIDÉRANT QUE la facture à payer est au montant de 61 011,86 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à faire une demande d'émission de chèque au montant de 61 011,86 \$ à la SAAQ pour le paiement des immatriculations des véhicules de la Ville de Gaspé pour la période du 01-04-2019 au 31-03-2020.

QUE cette dépense soit imputable aux codes budgétaires du budget 2019 prévus pour les immatriculations des véhicules des directions concernées.

**RES 19-03-037**

**PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE 2019-2022**

CONSIDÉRANT le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022 de la Commission scolaire des Chic-Chocs, tel qu'adressé à la Ville de Gaspé en date du 27 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Chic-Chocs demande à la Ville de Gaspé d'exprimer son avis sur ce plan, avant son adoption à la séance des commissaires du 28 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement de vocation ou d'usage prévu pour les écoles du territoire de la municipalité, mais uniquement d'une mise à jour de la projection de la clientèle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal donne à la Commission scolaire des Chic-Chocs un avis favorable sur leur plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022.

**RES 19-03-038**

**SALLE DE SPECTACLES DE GASPÉ – PAIEMENT DE FACTURE –  
RÉPARATION, INSPECTION ET ENTRETIEN ANNUEL  
DE LA TRIBUNE TÉLESCOPIQUE**

CONSIDÉRANT la problématique survenue avec le déploiement de la tribune télescopique à la salle de spectacles en février dernier;

CONSIDÉRANT QUE la tribune télescopique a été remise en service par la firme ATMOSPHÈRE;

CONSIDÉRANT QU'étant sur place, un mandat afin de procéder à son inspection et maintenance annuelle a été donné à la firme ATMOSPHÈRE;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder au paiement de la facture au montant de 7 636.10 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #1028 de ATMOSPHÈRE, au montant de 7 636.10 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement 1109-10.

**RES 19-03-039**

**DEMANDE DE PAIEMENT #5 (FINAL) –  
PROJET « VILLA DES BUISSONNETS »  
DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'est engagée à offrir une contribution financière au projet « Villa des Buissonnets » de l'Office municipal d'habitation de Gaspé en vertu des résolutions 12-10-31 et 13-02-44;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a également adopté le règlement 1254-14 créant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accès-Logis Québec de la Société d'habitation du Québec relativement au projet « Villa des Buissonnets » de l'Office municipal d'habitation de Gaspé;



CONSIDÉRANT QU'aux termes du règlement 1254-14, la Ville de Gaspé s'est engagée à verser une aide financière de 200 000 \$ audit projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés;

CONSIDÉRANT la demande de paiement #5 (final) du promoteur au montant de 4 000 \$;

CONSIDÉRANT le certificat de fin de travaux émis par la firme Vachon et Roy, architectes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 4 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Gaspé, le tout conformément à l'engagement pris par la Ville de Gaspé aux termes du règlement 1254-14.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1280-15.

**RES 19-03-040**

**AUTORISATION DE DÉPLACEMENT POUR  
MADAME ALINE PERRY – CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE (CAMF)**

CONSIDÉRANT la résolution 15-11-061;

CONSIDÉRANT le renouvellement du mandat de madame Aline Perry au conseil d'administration du Carrefour action municipale et famille pour les années 2019-2021;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour assister au conseil d'administration sont assumés par le Carrefour action municipale et famille, sauf les frais de déplacement pour les 500 premiers kilomètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la conseillère Aline Perry à siéger sur le conseil d'administration du Carrefour action municipale et famille pour les années 2019-2021, et que les frais inhérents aux déplacements pour les 500 premiers kilomètres soient assumés par la municipalité.

**RES 19-03-041**

**CANDIDATURE DE LA VILLE DE GASPÉ  
SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE (CAMF)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est membre du Carrefour action municipale et famille;

CONSIDÉRANT QUE six (6) mandats au conseil d'administration du Carrefour action municipale et famille viennent à échéance cette année;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) postes seront disponibles pour les municipalités membres ayant entre 10 000 et 19 999 habitants pour la période 2019-2021;

CONSIDÉRANT la volonté de la conseillère du quartier #5, madame Aline Perry, de poser sa candidature à un poste au conseil d'administration du Carrefour action municipale et famille;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé appuie la candidature de madame Aline Perry, conseillère du quartier #5, à un poste au conseil d'administration du Carrefour action municipale et famille pour les années 2019-2021.

QUE le maire et/ou la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 19-03-042**

**AUTORISATION DE DÉPLACEMENT DE  
MME ALINE PERRY POUR LE COLLOQUE DU CARREFOUR  
ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE 2019**

CONSIDÉRANT QUE le colloque 2019 du Carrefour action municipale et famille se déroulera à Roberval du 29 au 31 mai;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la conseillère Aline Perry à participer au colloque du Carrefour action municipale et famille 2019 qui se déroulera à Roberval du 29 au 31 mai prochain et que les dépenses relatives à sa participation soient assumées par la Ville de Gaspé.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-312.

**RES 19-03-043**

**ACHAT D'UNE MOTONEIGE  
POUR LE CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE**

CONSIDÉRANT QU'une motoneige du centre de ski a rendu l'âme;

CONSIDÉRANT QUE cette motoneige était très détériorée et souvent hors service;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de cette motoneige sécuriserait les opérations du centre de ski;

CONSIDÉRANT QUE suite à une vérification par l'un de nos contremaîtres, une motoneige 20" usagée était disponible chez Fox Marine Sport Inc. au montant de 2 495 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Fox Marine Sport Inc., au montant de 2 495 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'une motoneige Yamaha VK540 2001.

QUE la dépense soit financée par le fond de roulement remboursable sur 5 ans.

**RES 19-03-044**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
SOCIÉTÉ DU CHEMIN DE FER DE LA GASPÉSIE –  
PISTE CYCLABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Société du chemin de fer de la Gaspésie a changé des passages à niveau sur la piste cyclable en juin 2018;

CONSIDÉRANT la facture #2454 de la Société du chemin de fer de la Gaspésie au montant de 3 391.23 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #2454 de la Société du chemin de fer de la Gaspésie au montant de 3 391.23 \$, plus les taxes applicables pour l'exécution de travaux aux passages à niveau sur la piste cyclable.

QUE ce montant soit imputé au règlement 1292-15.

**RES 19-03-045**

**COMMANDITE POUR LE COLLOQUE  
DE L'INDUSTRIE ÉOLIENNE QUÉBÉCOISE 2019**

CONSIDÉRANT QUE le 13e Colloque de l'industrie éolienne québécoise aura lieu du 10 au 12 juin 2019 à Matane;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été approchée pour être commanditaire de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu le plan de commandite de NERGICA;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie éolienne est un bon moteur économique pour la région de Gaspé et qu'elle est en pleine expansion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Gaspé à participer comme commanditaire pour un montant de 2 000 \$, ce qui correspond au commanditaire Complice pour le plan de commandite reçu de NERGICA.

QUE cette dépense soit imputée au code budgétaire 02-621-10-999.

**RES 19-03-046**

**SÉCURITÉ CIVILE –  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 2**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$.

QUE la Ville de Gaspé autorise le directeur général à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**RES 19-03-047**

**DÉLÉGATION DE LA VILLE DE GASPÉ  
AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UMQ À QUÉBEC  
DU 9 AU 11 MAI 2019**

CONSIDÉRANT QUE les Assises annuelles de l'UMQ seront tenues à Québec du 9 au 11 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé délègue les conseillers Réginald Cotton, Carmelle Mathurin, Aline Perry et Ghislain Smith, ainsi que le maire Daniel Côté afin de participer aux Assises annuelles de l'UMQ qui se tiendront à Québec du 9 au 11 mai 2019 et autorise les dépenses relatives audit congrès.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-312.

**RES 19-03-048**

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
DANS LE PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS PHASE 2**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé fait partie des municipalités participantes au projet SAUVÉR, coordonné par le CREGIM et qui vise à doter des municipalités de véhicules électriques en formule autopartage;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite une étude de besoins effectuée par une firme reconnue dans le domaine;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis en place le programme Climat municipalités phase 2;

CONSIDÉRANT QUE le programme a comme objectif général de favoriser la participation des organismes municipaux à la lutte contre les changements climatiques. Il vise à mettre à l'essai et à diffuser des solutions techniques ou sociales qui contribueront à réduire les émissions de GES des collectivités ou à augmenter leur résilience aux changements climatiques. Il vise également le renforcement des capacités à travers les activités soutenues dans le cadre des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite déposer l'étude nécessaire pour la mise en place du projet dans ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Climat municipalités phase 2.

QUE le conseil municipal mandate le directeur général ou le coordonnateur aux communications et aux relations publiques de la Ville de Gaspé à signer les documents requis à cet effet.

**RES 19-03-049**

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
DANS LE PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE  
DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)**

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) par le gouvernement du Québec, les municipalités sont tenues de produire un rapport d'analyse de la vulnérabilité de leurs sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement a un programme d'aide financière en vigueur pour aider les municipalités à produire le rapport Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite obtenir l'appui financier du programme du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'analyse de vulnérabilité des puits d'eau potable de Gaspé et de Saint-Maurice-de-l'Échouerie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable.

QUE le conseil municipal mandate le directeur général, le directeur des Travaux publics ou le coordonnateur aux communications et aux

relations publiques de la Ville de Gaspé à signer les documents requis à cet effet.

**RES 19-03-050**

HONORAIRES  
POUR SERVICES PROFESSIONNELS ARCHITECTURE –  
PROJET DE MODIFICATION DU BÂTIMENT  
AU 1, RUE DES COTTON –  
CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT  
DU LOCAL DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la résolution 17-02-043;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a relancé le dossier de construction et d'aménagement du local des travaux publics au 1, rue des Cotton;

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires au niveau du mandat de services professionnels en architecture ont été nécessaires pour le redémarrage du projet et la mise à jour de l'estimation des coûts;

CONSIDÉRANT la facture reçue de Vachon & Roy architectes au montant de 1 642.50 \$, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture Vachon & Roy architectes au montant de 1 642.50 \$, plus les taxes applicables pour le redémarrage du projet de construction et d'aménagement du local des travaux publics et la mise à jour de l'estimation des coûts.

QUE cette dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1003-07.

**RES 19-03-051**

AIDE FINANCIÈRE - CLUB LIONS DE RIVIÈRE-AU-RENARD  
(COMITÉ DE L'AQUA FUN 2.0)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé veut encourager le développement touristique et culturel sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions de Rivière-au-Renard parraine le Comité de l'Aqua Fun 2.0 pour la tenue d'un nouvel Aqua Fun à Rivière-au-Renard du 2 au 4 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur a déposé un plan d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE l'Aqua Fun est un événement qui bonifie la programmation estivale sur le territoire de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du comité organisateur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal appuie cette initiative locale en accordant une aide financière de 2 000 \$ au Comité de l'Aqua Fun 2.0, parrainé

par le Club Lions de Rivière-au-Renard, pour la réalisation de l'Aqua Fun qui aura lieu du 2 au 4 août 2019.

QUE le tout soit conditionnel à la réalisation de l'activité.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-00-999.

**RES 19-03-052**

**COMITÉ DE RELATIONS PROFESSIONNELLES  
REPRÉSENTANT L'EMPLOYEUR - ENTENTE DES POMPIERS**

CONSIDÉRANT l'article 20 de l'entente des pompiers 2016-2022;

CONSIDÉRANT qu'il faut former un comité représentant l'employeur afin de discuter de sujets opérationnels et de la santé et sécurité au travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte que le comité de relations professionnelles soit formé des personnes représentant l'employeur suivantes : le directeur général, la directrice des Ressources humaines et le directeur du Service de protection contre les incendies.

**RES 19-03-053**

**MESURE DISCIPLINAIRE**

CONSIDÉRANT le rapport 01-2019 suite à une rencontre disciplinaire du 12 février 2019 soumis par la direction des Travaux publics et la direction des Ressources humaines concernant l'imposition d'une mesure disciplinaire à la personne salariée portant le numéro 11-0306;

CONSIDÉRANT la recommandation contenue dans ce rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal impose une suspension sans solde de 24 heures à la personne salariée portant le numéro 11-0306 soit les 20, 21 et 22 mars 2019.

QUE cette mesure disciplinaire soit classée au dossier de cette personne salariée.

**RES 19-03-054**

**DÉMISSION D'UN POMPIER**

CONSIDÉRANT le courriel que nous avons reçu le 14 mars dernier du pompier Maxime Loiselle-Boudreau à l'effet qu'il démissionne de son poste de pompier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de monsieur Maxime Loiselle-Boudreau en tant que pompier à temps partiel pour le

Service de protection contre les incendies de la Ville de Gaspé et que le conseil municipal en profite pour le remercier pour les services offerts à la population de la Ville.

QUE le conseil municipal l'avise que l'équipement qui lui a été prêté doit être retourné le plus rapidement possible.

**RES 19-03-055**

**AJOUT D'UN POSTE JOURNALIER ÉTUDIANT  
OU JOURNALIÈRE ÉTUDIANTE POUR PARTICIPER  
AU PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS POUR LES JEUNES  
DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Gaspé de participer au plan municipal pour les jeunes des centres jeunesse du Québec pour l'été 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'employeur d'ajouter un poste de journalier étudiant ou journalière étudiante et de réserver un poste à cette clientèle afin de répondre aux besoins multiples au niveau de la direction des Travaux publics pendant la saison estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la direction des Ressources humaines à présenter une demande à l'UMQ pour s'inscrire au Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec pour l'été 2019.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un poste de journalier étudiant ou journalière étudiante pour la période du 25 juin 2019 au 16 août 2019 pour une durée de 40 heures par semaine et au taux horaire prévu à l'annexe des salaires des employés étudiants jointe à la présente.

QUE la direction des Ressources humaines soit autorisée à afficher le nouveau poste.

**RES 19-03-056**

**MESURE DISCIPLINAIRE**

CONSIDÉRANT le rapport 02-2019 suite à une rencontre disciplinaire du 18 janvier 2019 soumis par la direction des Travaux publics et la direction des Ressources humaines concernant l'imposition d'une mesure disciplinaire à la personne portant le numéro 19-0441;

CONSIDÉRANT la recommandation contenue dans ce rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal impose une suspension sans solde de 8 heures à la personne salariée portant le numéro 19-0441, soit le 22 mars 2019.

QUE cette mesure disciplinaire soit classée au dossier de cette personne salariée.



CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1390-19 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'emprunter un montant de 2 000 000 \$ afin de réaliser des travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de la Ville de Gaspé. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1390-19, décrétant une dépense d'une somme de 2 000 000 \$ et un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de la Ville de Gaspé, soit adopté.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE  
D'UNE SOMME DE 5 764 828 \$ POUR LA CONSTRUCTION  
ET L'AMÉNAGEMENT D'UN GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 5 764 828 \$ pour la construction et l'aménagement d'un garage municipal et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement d'autoriser la construction du garage municipal laquelle est nécessaire compte tenu de la vétusté des installations actuelles.

Ce projet fait suite à une demande d'aide financière déposée par la Ville de Gaspé dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), Sous-volet 5.1 Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) et cette demande a été jugée prioritaire par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant

d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Nelson O'Connor donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 5 764 828 \$ pour la construction et l'aménagement d'un garage municipal et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RES 19-03-059**

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
RÉUNION DU 13 MARS 2019

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2019, soit accepté avec ses recommandations.

À 20h20, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

**RES 19-03-060**

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h21 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière